



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Forum de la Rénovation Énergétique 2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Climat Air Énergie Métropolitain de la Métropole du Grand Paris,

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial du territoire Vallée Sud – Grand Paris,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'objectif de réduction des consommations d'énergie et celui d'atteindre la neutralité carbone pour 2050 portés par la Métropole du Grand Paris

CONSIDERANT que les communes d'Antony, de Bourg-la-Reine et de Sceaux s'inscrivent dans une politique de rénovation énergétique de l'habitat,

CONSIDERANT que le Forum de la Rénovation Énergétique est organisé conjointement avec les Villes d'Antony et de Sceaux depuis 2019,

CONSIDERANT que cette manifestation permet la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique dans le parc pavillonnaire,

DECIDE :

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'édition 2024 du Forum de la Rénovation Énergétique.

Le coût estimatif du projet s'établit à 23 406,67 € HT, soit 28 088 € TTC.

La participation de la Métropole du Grand Paris s'établit à hauteur de 11 703,34 €, soit 50 % du coût estimatif hors taxes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le **05/07/2024**

S²LOW

ID : 092-219200144-20240705-DEC2407BAILRIGO-AU

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

05 JUIL. 2024



Le Maire,

Patrick DONATH